

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-02 du 13 juin 2024

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la convention internationale relative aux droits de l'enfant, adoptée aux Nations Unies le 20 novembre 1989,

Vu les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et n°2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu l'arrêté ministériel n°302 du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et des services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

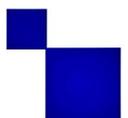
Vu la délibération du conseil départemental n°2017-II-07 du 2 février 2017 portant sur le projet éducatif des crèches départementales,

Vu sa délibération n°9-2 du 10 octobre 2019 relative à la convention cadre et aux conventions d'objectifs et de financement « prestation de service unique » et aux avenants des conventions d'objectifs et de financement des 55 crèches,

Vu sa délibération n°04-01 du 27 janvier 2022 portant sur le nouveau règlement de fonctionnement des crèches départementales,

Vu sa délibération n°04-07 du 7 décembre 2023 approuvant la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement des crèches départementales de la Seine-Saint-Denis, ci-annexé, qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2024 ;

- PRÉCISE que le règlement de fonctionnement, ci-annexé, abroge et remplace le précédent règlement approuvé par délibération n°4-01 du 27 janvier 2022.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.